

Marché financier sous-régional

La Cosumaf et la CMF préparent leur fusion imminente

MSM
Libreville/Gabon

APRÈS une longue et inutile guerre de leadership pendant plus d'une décennie pour le contrôle du marché financier sous-régional, les « fusion-absorption » annoncées des bourses de Libreville (BVMAC) et de Douala (DSX) ainsi que des deux régulateurs (Cosumaf) et CMF se précisent. Le président de la Commission de surveillance du marché financier de l'Afrique centrale (Cosumaf), Nagoum Yamassoum, et son homologue de la Commission des marchés financiers (CMF) du Cameroun, Jean Claude Ngbwa ont signé, le 11 avril dernier, au Congo, une convention de coopération et d'échanges d'informations, rapporte le site "Le Nouveau Gabon".

Photo : Maxime MIHINDOU/Maxime MIHINDOU/ L'Union



Libreville perd le siège de la Bourse des valeurs mobilières d'Afrique centrale.

Ainsi, pendant la phase transitoire qui ne devra pas excéder la date du 30 juin 2019, la Cosumaf et la CMF s'obligent à se transmettre, recevoir ou échanger toutes les informations et la documentation jugées utiles à l'exercice de leurs missions respectives, en matière de délivrance de visas et d'agrèments, de contrôle ou de surveillance

des opérations et des entités assujetties. L'Article 3 de ladite convention dispose, par exemple, que « les visas relatifs aux opérations de marché, délivrés dans le cadre de l'exercice de leurs missions par l'une ou l'autre des autorités aux émetteurs de leur juridiction, sont mutuellement reconnus et acceptés par elles. Ces visas



Photo : DR/ L'Union

Le futur siège de la BVMAC sera transféré à Douala.

produisent leurs effets sur le territoire des six États de la Cemac (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, RCA, Tchad).» Par conséquent, aucun émetteur ou opérateur ne peut se voir contraint de solliciter simultanément les visas de la CMF et de la Cosumaf. Toujours au cours de la transition, les deux entités

conviennent d'appliquer la tarification des services en vigueur sur le marché financier régional. Toutefois, précise la convention, en ce qui concerne les services qui ne font pas l'objet d'une tarification sur le marché commun, la CMF demeure libre d'appliquer sa propre tarification. Dans le cadre d'une coexistence pacifique, la CMF et

la Cosumaf s'accordent pour leur participation réciproque aux réunions de leurs organes délibérants. Chaque autorité s'engage à inviter le premier responsable de l'autorité ou son représentant, pour siéger en qualité d'observateur, aux réunions de son organe délibérant. Pour mémoire, c'est le 31 octobre 2017 que les chefs d'Etat de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (Cemac) ont décidé qu'il n'y aurait plus qu'un seul régulateur financier régional. Son siège est fixé à Libreville. La Bourse des valeurs de la Communauté, elle, est basée à Douala. Ce qui signifie qu'à terme, la CMF sera absorbée par la Cosumaf et la Bourse de Libreville (Bvmac), par celle du Cameroun (DSX). Ce qui donnera naissance à un marché financier régional unique pour la Cemac.

Secteur bancaire

Les bénéfices de la BEAC ont chuté de 53 % en 2017

MSM
Libreville/Gabon

Ils ont atteint 77 milliards de francs en 2017, comparés aux 164,17 milliards de francs réalisés en 2016 (un record). En cause : un repli des produits sur les avoirs extérieurs de sa zone d'émission, qui constituent sa première source de revenus. De 310 milliards de FCFA en 2016, ils sont passés à seulement 156,7 milliards de FCFA à la fin de l'année 2017.

Photo : F.A.



Abbas Mahamat Tolli, gouverneur de la BEAC.

LA Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) a annoncé avoir réalisé un bénéfice net de 77,1 milliards de FCFA pour le compte de l'exercice 2017. Mais bien qu'elle soit positive, cette marge nette affiche une baisse de 53,1%, comparée au bénéfice record de 164,17 milliards de FCFA réalisé en 2016. Cette baisse que connaît la marge nette de la banque centrale commune aux pays membres de la Cemac, s'explique essentiellement par un repli des produits sur les avoirs extérieurs de sa zone d'émission, qui constituent sa première source de revenus. De 310 milliards de FCFA en 2016, ils sont passés à seulement 156,7 milliards de FCFA à la fin de l'année 2017. Dans le détail, on réalise que cette contre-performance de rendement sur les avoirs extérieurs découle de la réalisation de plus-values plus faibles sur la cession de certains ac-

Photo : F.A.



La BEAC a enregistré en 2017 des bénéfices de 77 milliards de francs, en baisse de 53% par rapport à 2016.

tifs, décidée par la Banque centrale, pour soutenir la stabilité extérieure du FCFA zone CEMAC, qui était en grand danger. En même temps qu'elle a réalisé de moins bonnes plus-values, le produit des autres placements extérieurs de la BEAC a baissé de 67,26% à 21,7 milliards de FCFA, contre un rendement de près de 66,5 milliards de FCFA en 2016, du

fait justement de la baisse du portefeuille titres. Dans ce contexte, et avec des charges sur avoirs extérieurs en progression de 12,6%, la marge sur cette section a reculé de 54,7%, passant de 285,5 milliards de FCFA à seulement 129,3 milliards de FCFA. Cependant, la mauvaise performance des revenus sur les avoirs extérieurs a été légèrement amortie

par une amélioration des opérations avec la clientèle. Ainsi, on note que la sollicitation plus importante de la BEAC par les trésors publics nationaux,

a généré à son profit des intérêts de 55 milliards de FCFA (contre 38,14 milliards de FCFA en 2016). Aussi, la hausse des principaux taux d'intervention

auprès des établissements financiers a généré près de 19 milliards d'intérêts en 2017, contre 10,1 milliards en 2016.

MINISTÈRE DE LA FORÊT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

N° 0620 /MFE/SG/DGEPN

COMMUNIQUÉ

La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature informe le public et les administrations qu'une étude d'impact sur l'environnement en rapport avec le projet de construction et d'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures pétrolières et d'huile de palme raffinée, situé dans la commune d'Owendo, au nord-est de l'ancien Port à Bois (Province de l'Estuaire), a été déposée auprès de ses services par la SOCIETE GABON SPECIAL ECONOMIC ZONE (GSEZ).

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant les études d'impact sur l'environnement, ce document est consultable pour avis dans les locaux de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature sise au 5^e étage de l'immeuble abritant les services du Ministère de la Forêt, de la Mer et de l'Environnement pendant dix (10) jours, à compter de la date de publication du présent communiqué.

Passé ce délai, aucun avis ne sera pris en compte dans le rendu de la décision par l'administration.

Fait à Libreville, le 09 AVR. 2018

F. Le Directeur Général de l'Environnement et de la Protection de la Nature
Dr. Ange Simplicie BOUKINDA